



A R R E T E  
AUTORISANT LA FERMETURE TARDIVE  
DES BARS, CAFES, RESTAURANTS  
SITUES DANS LE QUARTIER DE PONTAILLAC  
à ROYAN  
LE 5 JUILLET 2009 à 3 H 00

HT/YC  
ASG n° 09.0791

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.747 du 27 février 2007 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bars, cafés, restaurants, discothèques et autres établissements similaires recevant du public,

VU la demande motivée présentée par l'Association Générale de Pontaillac à Royan (17200) tendant à obtenir l'autorisation de fermeture tardive, le dimanche 5 juillet 2009 à 3 heures du matin, à l'occasion de la soirée de clôture du Festival « *LES GRANDES TRAVERSEES* ».

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1: A l'occasion de la soirée de clôture du Festival «*LES GRANDES TRAVERSEES*» la fermeture des bars, cafés, restaurants, recevant du public, situés dans le quartier de Pontaillac à Royan est autorisée le dimanche 5 juillet 2009 jusqu'à 3 H 00 du matin.

ARTICLE 2 : Les responsables d'établissements ouverts au public devront prendre toutes dispositions ou mesures nécessaires pour que les bruits de quelque nature qu'ils soient (orchestre, sonorisation, sortie de clientèle) provenant de leur établissement soient atténués de telle sorte qu'ils ne puissent, en aucune façon, nuire à la tranquillité ou gêner le repos des habitants conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 1998.

Ils ne devront en aucun cas admettre dans leur établissement des personnes en état d'ivresse manifeste.

Il devront immédiatement aviser le Maire, le Commissariat de Police ou les services de police municipaux, des scènes de désordre qui viendraient à se produire chez eux ou du refus par des gens ivres de quitter les lieux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Royan et Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Royan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 juillet 2009

**Fait à Royan, le 26 juin 2009**

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN